



ARRÊTÉ N° ARR_2024_650

Objet : Mesures définitives portant sur le stationnement réservé aux grands invalides de guerre (GIG) ou civils (GIC) sur le parking de l'avenue de Picardie.

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n°651 en date du 04 août 2004, portant sur la réservation d'une place de pour les GIG ou GIC au droit du 15 avenue de Picardie,

VU l'arrêté n°0157 en date du 12 février 2004, portant sur la réservation d'une place de pour les GIG ou GIC au droit du 33 avenue de Picardie,

VU l'arrêté n°0503 en date du 11 juillet 2003, portant sur la réservation d'une place de pour les GIG ou GIC au droit du 23 avenue de Picardie,

CONSIDÉRANT que le parking de l'avenue de Picardie vient d'être intégralement réaménagé,

CONSIDÉRANT que ce nouvel aménagement permet de réserver un nombre plus important de places de stationnement pour les grands invalides de guerre (GIG) ou civils (GIC) qui éprouvent d'importantes difficultés pour stationner leurs véhicules dans certaines voies, il y a lieu de prendre des mesures définitives de stationnement sur l'avenue de Picardie,

ARRÊTE

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 1 : A compter du lundi 09 décembre 2024, le présent arrêté abroge les arrêtés N°651 en date du 04 août 2004, N°0157 en date du 12 février 2004, N°0503 en date du 11 juillet 2003 ainsi que tous les arrêtés définitifs antérieurs au présent arrêté relatifs à la réglementation en matière de stationnement pour les grands invalides de guerre (GIG) ou civils (GIC) sur l'avenue de Picardie.

Article 2 : A compter du lundi 09 décembre 2024, les places de stationnement situées face aux n° 1, n° 5, n° 7, n° 15, n° 17, n° 35, n° 39 et au droit des n° 6, n° 18 et n° 38 de l'avenue de Picardie, seront réservés aux véhicules automobiles des grands invalides de guerre(GIG) ou civils (GIC), dont le macaron G.I.G ou G.I.C. devra être apposé sur le pare-brise.

Article 3 : Ces dispositions seront concrétisées par une matérialisation au sol et des panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place et entretenus par les services techniques de la Ville.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de contravention dressés par les personnels de Police et transmis aux tribunaux compétents. Elles seront poursuivies conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 5 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 26/11/2024